

COMMUNE D'ANS – 4430

ENQUETE PUBLIQUE

Articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement
Annexe X de l'A.G.W. du 20.12.2007

Concerne la demande de : PROMO SUPERMARKET S.N.C. (rue Walthère Jamar, 231 4430 Ans)

Demande de permis intégré pour l'implantation d'un supermarché PROMO SUPERMARKET rue Walthère Jamar, 231 – 4430 Ans et soumis au décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale – service Affaires Economiques, Esplanade de l'Hôtel communal n°1 à 4430 ANS – à partir du 10 juin 2021.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de Clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
4 juin 2021	10 juin 2021	Service des Affaires Economiques 1er étage Esplanade de l'Hôtel communal n°1 à 4430 ANS Date : 24 juin 2021 Heure : 11h00	

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté uniquement sur rendez-vous à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête chaque jour ouvrable, de 8h30 à 12h et le jeudi de 17h à 20h. La personne souhaitant consulter le dossier le jeudi entre 17h et 20h, doit prendre rendez-vous au plus tard 24 h à l'avance auprès du service des Affaires économiques 04/247.72.95 ou 04/247.72.93

Tout intéressé peut formuler ses **observations écrites ou orales** auprès du service des Affaires Economiques de l'administration communale d'ANS **dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête**. Les réclamations et observations sont envoyées par télécopie (04/247.72.45), par courrier électronique (anne.moreau@ans-commune.be), par courrier ordinaire ou remises à l'agent communal avant la clôture d'enquête ou le jour de la séance de clôture d'enquête (les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés, ceux par courrier électronique sont clairement identifiés et datés).


Les **réclamations et observations verbales** sont recueillies **sur rendez-vous** par l'agent communal délégué à cet effet. Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, de l'agent communal délégué à cet effet.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique sont le Fonctionnaire des implantations commerciales et le Fonctionnaire délégué.

A ANS, le 3 juin 2021

Par le Collège communal




Le Bourgmestre,
Grégory PHILIPPIN